



CONSIGNE CLIENT POUR L'ENTRETIEN

Vous avez été convié à l'entretien de l'Office national de l'immigration. Veuillez lire ces consignes avec soin, elles vous indiquent vos droits et obligations pendant l'entretien. Si vous avez des questions sur ces consignes, vous pouvez poser vos questions au début de l'entretien à l'employé d'Office national de l'immigration.

Quel est l'objet de l'entretien ?

- Vous avez fait une demande d'asile pour la Finlande. L'Office national de l'immigration ne traitera pas votre demande plus précisément avant d'avoir examiné quel pays est responsable du traitement de votre demande.
- L'entretien permet d'examiner les points qui ont un impact sur le fait que votre demande pourra être examinée ou non. L'entretien ne vise pas à éclaircir les motifs de l'asile.
- Le pays chargé de traiter votre demande est défini par la législation de l'Union européenne sur la base dudit Règlement de Dublin.
- L'Office national de l'immigration examine sur la base de l'entretien de « Dublin » quel pays est chargé du traitement de votre demande et si votre demande sera examinée en Finlande ou pas.
- Les pays de la convention de Dublin sont les pays de l'UE, la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein.
- Votre demande ne sera pas peut-être pas examinée non plus dans le cas où vous avez obtenu la protection internationale dans un autre État membre de l'UE. Dans tel cas, il ne s'agit pas de la procédure Dublin. Dans tel cas, l'entretien examine les raisons pour lesquelles votre demande devrait être examinée en Finlande en dépit de cela.

- Si vous voulez faire une demande de permis de séjour sur une autre base, vous devrez faire une demande payante séparément. Ce motif peut être le travail ou le lien familial, par exemple.

Quels droits avez-vous pendant l'entretien?

- Lors de l'entretien, vous avez le droit d'avoir recours à un assistant juridique. Vous êtes vous-même chargé de rechercher votre assistant. L'assistant prend part à l'entretien selon son propre jugement.
- Un interprète est présent à l'entretien. L'interprète a pour tâche de traduire objectivement tout ce qui est dit pendant l'entretien. L'interprète est soit sur place ou il peut interpréter par téléphone ou par vidéoconférence.
- Le questionneur, l'interprète et l'assistant sont tenus au secret professionnel, cela signifie qu'ils ne racontent rien à des tierces personnes, pas même aux membres de votre famille.
- Les documents vous concernant sont toujours confidentiels.

Quelles obligations avez-vous pendant l'entretien?

- Il est dans votre intérêt de dire la vérité dans cet entretien sur tous les facteurs qui ont un impact sur votre demande.
- Il est dans votre intérêt de dire la vérité aussi sur les points difficiles. Ceux-ci peuvent être décisifs du point de vue de votre demande.
- Si vous ne vous rappelez pas de quelque chose ou que ne savez pas répondre, ne cherchez pas à inventer une réponse. Fournir des données erronées contribue à affaiblir la fiabilité de votre récit.
- Indiquez vos coordonnées personnelles correctes lors de l'entretien. Vous pourrez modifier les informations fournies ultérieurement uniquement par un document personnel fiable délivré par les autorités.
- Communiquer des coordonnées personnelles erronées est un délit entraînant une sanction.
- Notez que si vous fournissez des informations erronées ou que vous cachez des données authentiques, cela peut ultérieurement causer une annulation du permis et compliquer le traitement de vos autres démarches.

Comment bien se préparer à l'entretien ?

- Avant l'entretien, prenez bien connaissance des consignes et brochures obtenues des autorités. Il est important de toujours prendre connaissance des brochures relatives à la procédure Dublin. Si vous n'avez pas ces brochures, vous les trouverez sur les pages de l'Office national de l'immigration : migri.fi/esitteet-ja-julkaisut. Les brochures se trouvent sous l'intitulé « Demande d'asile et procédure Dublin ».
- Si vous souhaitez que l'interprète soit plutôt une femme ou un homme, dites-le à temps avant l'entretien à l'employé du centre d'accueil. Le centre d'accueil communiquera votre souhait à l'Office national de l'immigration.
- Si votre état de santé physique ou mental est tel que ceci peut avoir une influence sur le bon déroulement de l'entretien, veuillez en parler à l'employé du centre d'accueil. Sur votre demande, le centre d'accueil pourra être en contact avec l'Office national de l'immigration avant l'entretien.
- Prenez avec vous un en-cas ou de l'argent pour un repas.
- Prenez les médicaments dont vous avez besoin pendant la journée.
- Munissez-vous de tous les documents et autres pièces qui sont liées à votre demande.
- Ne prenez pas les enfants avec vous. Si vous avez besoin de quelqu'un pour garder vos enfants pendant l'entretien, communiquez cela à temps au centre d'accueil.
- Soyez à l'heure au rendez-vous. Réservez suffisamment de temps pour le trajet. Vous obtiendrez les consignes pour vous rendre à l'Office national de l'immigration au centre d'accueil.

Consignes pour le jour d'entretien à l'Office national de l'immigration

- Lorsque vous vous présentez dans les locaux d'Office national de l'immigration, vous devrez passer un contrôle de sécurité.
- Montrez votre carte de résident au gardien d'Office national de l'immigration.
- Seules les personnes convoquées à l'entretien et les autres personnes qui en ont convenu à l'avance avec Migri sont autorisées à entrer dans la salle d'attente.
- Si vous voulez être accompagné d'une personne de soutien, vous pouvez faire cette demande par écrit auprès d'Office national de l'immigration. Dans les autres cas, le questionneur décidera au début de l'entretien si cette personne a

le droit de venir à l'entretien. La personne de soutien n'est pas un assistant, et elle ne prend pas part à l'élucidation de l'affaire.

- Le questionneur est un employé d'Office national de l'immigration.
- Le questionneur vient vous chercher dans la salle d'attente.
- L'entretien est enregistré. Il y a aussi une caméra de surveillance enregistrant dans la pièce.
- Au besoin, on pourra faire des pauses pendant l'entretien. Vous pouvez toujours demander de faire une pause.

Que se passe-t-il pendant l'entretien ?

- Au début, le questionneur raconte ce qui va se passer à l'entretien et il s'assure que vous avez bien compris vos droits et obligations. Demandez si vous ne comprenez pas quelque chose. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- Le questionneur vous demandera les informations suivantes :
 - vos données personnelles
 - les données concernant votre domicile dans votre pays natal
 - les données concernant votre famille et les membres de votre famille dans votre pays natal et en Europe
 - les données concernant les permis de séjour, les visas et les autres demandes d'asile dans d'autres pays
 - les données sur votre séjour en Europe avant votre arrivée en Finlande
 - votre itinéraire de voyage pour arriver en Finlande
 - les raisons pour lesquelles vous ne devez pas être refoulé vers un autre pays
 - les raisons pour lesquelles votre demande doit être traitée en Finlande, si vous avez obtenu la protection internationale dans un autre pays
 - comment vous réagissez par rapport à l'expulsion du pays et à l'interdiction d'entrée dans le pays
- Répondez aux questions avec honnêteté. N'inventez pas les réponses. Dites franchement si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez plus.
- Pour terminer, l'interprète vous lit le procès verbal que le questionneur a rédigé. Si vous notez des erreurs, vous devez le dire au questionneur. Vous pouvez aussi faire des rajouts au procès verbal. Après cela, le procès verbal est signé et vous obtiendrez une copie pour vous-même.

Que se passe-t-il après l'entretien ?

- Le Règlement de Dublin définit les différentes raisons sur la base desquelles, un pays particulier est chargé de traiter votre demande. Ces raisons sont: 1) les membres de la famille dans les pays de la convention de Dublin, 2) le visa ou le permis de séjour dans les pays de la convention de Dublin, 3) le permis de séjour ou le transit dans les pays de la convention de Dublin 4) la demande d'asile faite auparavant. L'Office national de l'immigration examine toutes ces raisons, dans l'ordre de priorité prévu par le Règlement de Dublin.
- Si vous souhaitez remettre des explications supplémentaires ultérieurement, veuillez le faire par écrit. Nous ne discutons pas de votre cas par téléphone, car nous ne pouvons pas vérifier l'identité de la personne qui appelle.
- L'Office national de l'immigration pourra au besoin demander des explications sur l'authenticité de vos documents dans votre pays natal. Les autorités de votre pays natal ne seront pas mises au courant, et cette demande de renseignements ne vous mettra en danger ni vous, ni vos proches.
- La décision relative à votre cas sera basée sur les données fournies à l'entretien de demande d'asile et sur les autres documents présentés.
- Si l'on décide de vous refouler vers un autre pays, vous pouvez faire appel à cette décision auprès du tribunal. Vous pouvez aussi demander de rester en Finlande jusqu'à ce que l'appel ait été traité.
- Si votre demande n'est pas examinée, vous pourrez être refoulé et une interdiction d'entrer en Finlande et dans les autres pays de la Convention de Schengen pourra être prononcée.